

Arrêté temporaire n° 26-AT-9860
Portant réglementation de la circulation
D0046 du PR 14+0143 au PR 18+0000 (Saint-Caprais et Montcléra)
Commune de Saint-Caprais et Montcléra
LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté en date du 5 mai 2025 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature
Vu la demande de STR de Souillac représentée par Monsieur Alexandre Perez alexandre.perez@lot.fr en date du 30/03/2026, à l'occasion de préparation (purges, reprofilage) aux renouvellement de la couche de roulement,
Considérant que, du 07/04/2026 au 24/04/2026 sur la D0046 du PR 14+0143 au PR 18+0000 (Saint-Caprais et Montcléra), et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

- À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi sur la D0046 du PR 14+0143 au PR 18+0000 (Saint-Caprais et Montcléra) situés hors agglomération, à l'exclusion des véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et selon l'avancement du chantier.

ARTICLE 2

Les usagers emprunteront, dans les deux sens de circulation :

En provenance de Cazals et inversement :

- La RD 673 (Frayssinet le Gèlat),
- La RD 660,
- La RD 46 pour rejoindre St Caprais

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le 30/03/2026

Pour le Président et par délégation
PI/Le Chef du Service Territorial Routier de Souillac

Alexandre DE MOURA

Destinataires :

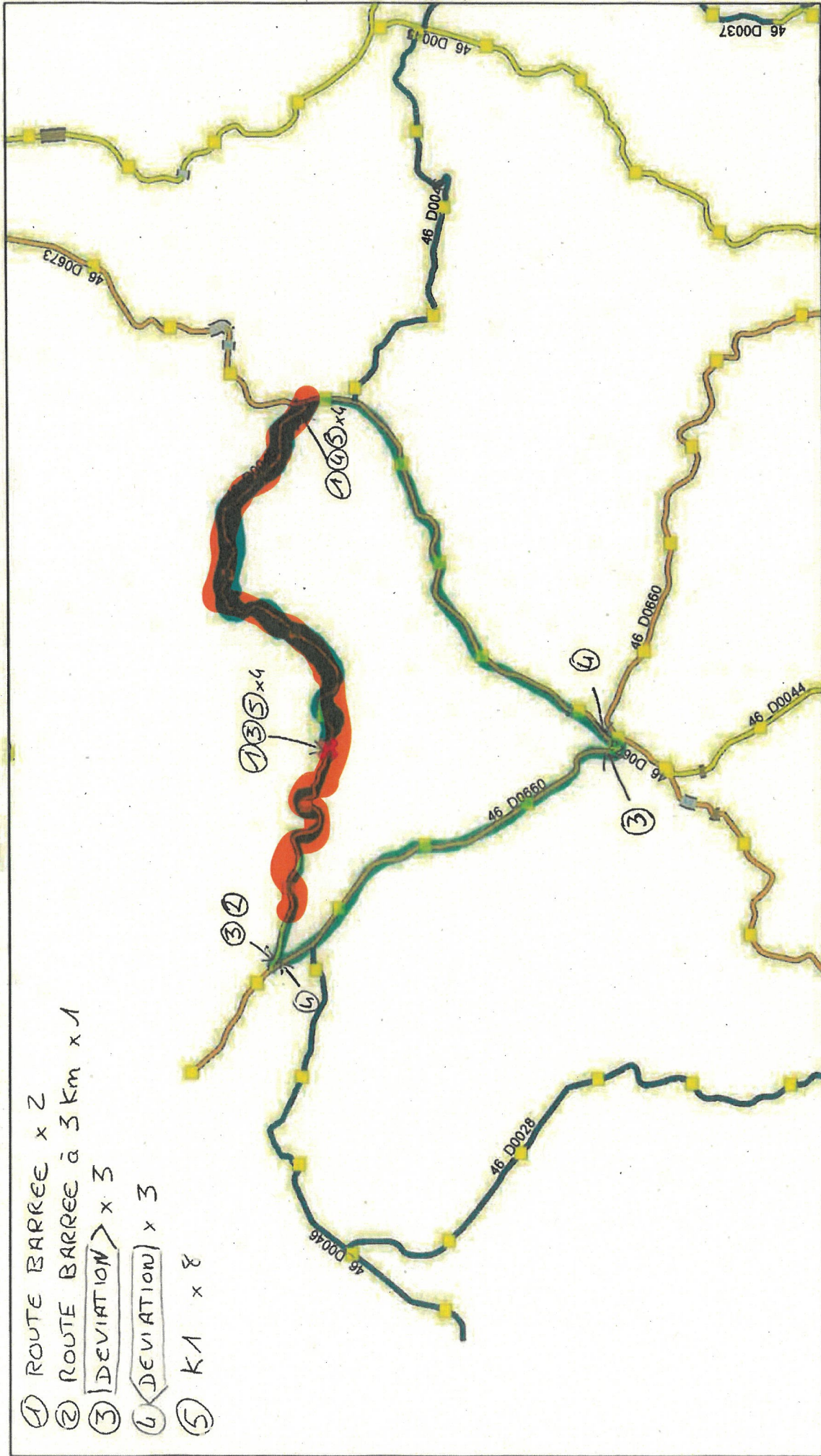
• Région / Transports scolaires – Gendarmerie – Maire – Pétitionnaire
(En cas de déviation : S.D.I.S. – Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr – Maires des communes traversées par la déviation)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

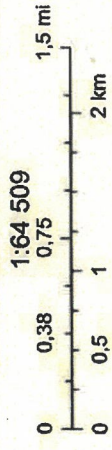
— Itinéraire de déviation

■ Zone de chantier

- ① ROUTE BARREE x 2
- ② ROUTE BARREE à 3 Km x 1
- ③ DEVIATION > x 3
- ④ DEVIATION | x 3
- ⑤ K1 x 8



janvier 4, 2024



Aracs	Béton	Métal Peint	Réseau RD 1ère catégorie
PR	Maçonnerie	Hiéramchisation A B C R	Réseau R
Dispositif de Retenue	Mosellons	Réseau RD Bassin d activités	Réseau national
Bois	Métal	Réseau RD Bassin de vie	Autoroute